

Règlement intérieur pour les déchèteries communautaires

ARTICLE 1 – Rôle de la déchèterie

La déchèterie est un lieu gardienné et clôturé. Il permet de déposer les objets encombrants, les déchets recyclables et également les déchets ménagers spéciaux qui ne peuvent plus être collectés avec les ordures ménagères. Ce service est complémentaire des collectes sélectives déjà mises en place (verre, emballages en plastiques, papiers, emballages en carton et emballages en métal).

Elle permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- D'accroître le recyclage et économiser ainsi les matières premières.

Seuls les matériaux définis à l'article 4 sont admis.

Le fonctionnement de la déchèterie est régi par arrêté du :

- 18 juillet 2007 pour la déchèterie communautaire de Montrottier
- 22 novembre 2004 pour la déchèterie communautaire de Saint Martin en Haut

ARTICLE 2 – Rôle du gardien

Le gardien, employé de la collectivité, a toute latitude pour faire appliquer le règlement intérieur et en priorité les règles de sécurité.

Il a pour rôle auprès des usagers :

- De contrôler l'accès au site
- De les orienter vers les bennes adaptées
- De surveiller le déchargement des déchets pré-triés
- De s'assurer de leur sécurité en imposant, notamment, le port des protections nécessaires en cas de besoin
- De manipuler les déchets ménagers spéciaux et d'éviter toute pollution accidentelle
- De les informer sur les filières de traitement
- D'interdire toute récupération dans les bennes et sur le site

Il a également pour rôle auprès des prestataires :

- De faire vider les bennes dès leur remplissage et dans les délais, sauf mention spéciale de la collectivité pour certains matériaux
- De faire compléter et signer les registres d'enlèvements

Il a également pour rôle de gardiennage :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de l'installation
- D'assurer l'entretien de la déchèterie

Enfin, le gardien assure la facturation des professionnels selon les tarifs en vigueur.

Le gardien a suivi une formation sur la manipulation des déchets ménagers spéciaux ainsi que sur les premiers soins.

Lors de la visite du public (scolaires ou non), le gardien a toute latitude pour faire respecter les règles de sécurité. Ces visites ne sont autorisées qu'après accord de la Communauté de Communes et en présence d'un agent de la déchèterie sauf exception accordée.

ARTICLE 3 – Conditions d'accueil horaires

1) Conditions d'accueil

Seuls les administrés s'acquittant de la redevance ordures ménagères au bénéfice de la communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes), ont accès, sur présentation du badge, aux déchèteries communautaires (Saint Martin en Haut et Montrottier).

Les véhicules autorisés sont du type véhicule léger ou utilitaire quel que soit le déposant (particulier, artisan, commerçant ou service technique des communes). Les tracteurs et remorques sont admis.

Le gardien est à même de refuser les déchets :

- Non conformes au règlement intérieur du site
- Si les bennes sont pleines

a- Les particuliers

A compter du 1^{er} octobre 2023, pour pouvoir accéder en déchèterie, chaque particulier devra présenter à la barrière d'accès (lecture optique) le badge obtenu via le portail de connexion suivant : <http://portail-dechets.cc-mdl.fr>

A noter qu'en cas de perte, et pour délivrer un nouveau badge, un coût de 5€ sera facturé. Cette facturation fera l'objet d'une ligne spécifique sur la facture de redevance ordures ménagères.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'acquittement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères inclus une autorisation de 30 passages par an pour chaque foyer redevable.

Une dérogation peut être sollicitée auprès du service « gestion des déchets » sur justificatif dans les cas de figure suivants :

- Déménagement – 3 mois
- Décès d'un membre de la famille – 6 mois
- Construction ou rénovation de logement – 9 mois

Le comptage des passages est alors désactivé sur la durée donnée.

b- Les artisans, commerçants, collectivités et agriculteurs

Les artisans, commerçants, collectivités, et agriculteurs sont acceptés sur la déchèterie dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de dangers ni de contraintes de traitements supplémentaires.

A compter du 1^{er} octobre 2023, pour pouvoir accéder en déchèterie, il devra présenter à la barrière d'accès (lecture optique) le badge obtenu via le portail de connexion suivant : <http://portail-dechets.cc-mdl.fr>

A noter que les apports effectués par les professionnels font l'objet d'une facturation spécifique par le gardien conformément à l'article 2 susnommé.

Les matériaux nommés à l'article 4 sont acceptés sur la déchèterie dans la limite d'un certain cubage par matériau et par apport.

Lors de la visite, le gardien demandera à l'entreprise de s'identifier avec le badge susnommé.

L'accès des professionnels est strictement interdit le samedi au-delà d'1m3

2) Horaires d'ouverture :

Les déchèteries communautaires de St Martin en Haut et Montrottier sont ouvertes au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45 les lundi/mercredi/jeudi/vendredi/samedi.

Jours de fermeture : mardi, dimanche et jours fériés.

L'accès des professionnels est interdit au-delà d'1m3 le samedi.

Plan canicule : Dans le cadre d'alerte canicule de niveau orange ou rouge, les horaires d'ouverture seront de 7h à 13h non-stop les jours concernés.

ARTICLE 4 – Matériaux acceptés

Cette liste n'est pas limitative et le gardien est habilité à refuser des déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présentent un risque ou un danger pour l'exploitation.

Cette liste est évolutive en fonction des contraintes réglementaires.

Déchets pouvant être apportés	Acceptés	Refusés
Ferraille	X	Carcasses de voitures
Gravats	X	Plâtres, terre, amiante, verre
Tout venant	X	
Carton	X	Cartonnettes (dans le sac jaune)
Huile de friture (DMS)	X	Tous les mélanges
Pneus	4 pneus par mois	Pneus jantés Refusés pour les pros
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)*	X	Produits explosifs, radioactifs
Amiante liée	X	Voir annexe
Appareils ménagers	X	Refusé pour les pros et se renseigner sur e-déchet (Ecologic)
Appareils électroniques	X	Refusé pour les pros et se renseigner sur e-déchet (Ecologic)
Bois en mélange	X	
Mobilier sur Montrottier et St Martin en Haut	X	
Huile de vidange	X	Tous les mélanges, refusé pour les pros
Piles (DMS)	X	
Batteries (DMS)	X	

**Déchets Diffus Spécifiques : Acide, Aérosols, Colles Mastic, Pots de peinture, Vernis, Solvants, RadioX, Produits phytosanitaires, Produits de nettoyage, Néons, Mercure, Thermomètres, Médicaments.*

Autres déchets interdits : les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux, les ordures ménagères brutes, les cadavres d'animaux, les déchets putrescibles, les emballages destinés à la collecte sélective, terre, souches, extincteurs, bouteilles de gaz, pneus jantés, pneus agricoles. Pour les DASRI (Déchets d'Activités à Risques Infectieux) des particuliers, il convient de vous rendre sur le site dasri.fr afin de trouver le point de collecte le plus proche. (Liste non exhaustive).

ARTICLE 5 – Tarification

a- Auprès des habitants

Seul l'ensemble des administrés s'acquittant de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères au bénéfice de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (32 communes) ont accès gratuitement aux deux déchèteries communautaires (Saint Martin en Haut et Montrottier) via le badge obtenu sur la plateforme <http://portail-dechets.cc-mdl.fr>. A compter du 1^{er} janvier 2026, l'acquittement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères inclut une autorisation de 30 passages gratuits par an pour chaque foyer redevable. Les passages supplémentaires seront facturés 25 €.

b- Auprès des professionnels : artisans, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs

Tous les professionnels du territoire de la CCMDL sont acceptés dans chacune des déchèteries communautaires à condition de présenter le badge obtenu via le portail de connexion suivant : <http://portail-dechets.cc-mdl.fr>

Les établissements scolaires, les associations et les agriculteurs sont considérés comme des professionnels.

	Types de déchets	Quantité maxi par jour
Catégorie 1	Huile vidange, piles, textiles, verre, journaux	25 L (huile)
Catégorie 2	Ferraille	4m3
Catégorie 3	Cartons	4m3
Catégorie 4	Gravats	1m3
Catégorie 5	Tout venant	4m3
Catégorie 6	Déchets Diffus Spéciaux	1m3 (Refusé)
Catégorie 7	Bois en mélange	1m3
Catégorie 8	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Refusé pour les pros et se renseigner sur e-déchet (Ecologic)
Catégorie 9	Déchets d'Equipement et d'Ameublement	Sur présentation de la carte Eco-maison limité à 4 m3/jour

ATTENTION : Les déchets agricoles suivants étant gérés via des filières spécifiques, ne seront pas acceptés en déchèteries : emballages vides de produits phytosanitaires, de fertilisants,

films de serres, ficelles,..., spécifiques à l'activité d'élevage, bâche d'ensilage, d'enrubannage... Les professionnels de l'agrofourniture, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé au début des années 2000 ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des déchets agricoles), éco-organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie sur l'ensemble du territoire national. Renseignements sur le site : <http://www.adivalor.fr/collectes/index.html>

Mise en place de la REP DEA (Responsabilité Elargie du Producteur – Déchets d'Équipement et d'Ameublement). Les artisans de l'ameublement auront le droit de déposer au maximum 4 m³ de déchet d'ameublement par apport sur le site de la déchèterie communautaire. L'artisan devra montrer, au gardien, sa carte transmise par l'éco organisme ECO Mobilier pour pouvoir avoir accès à la benne DEA mise en place sur la déchèterie. La dépose de déchets faisant partie des DEA est gratuite, renseignements : <http://www.eco-mobilier.fr/>

Le gardien se donne la possibilité de refuser l'artisan s'il ne respecte pas le règlement.

A compter du 1^{er} juillet 2024, la facturation sera établie en fonction du type de véhicule :

- Petit utilitaire entre 1 et 4 m³ (type Berlingo, Kangoo, Partner) ou remorque du même volume : 84 €/passage
- Petit utilitaire carton : 35€/passage
- Fourgon type L1/H1 entre 5 et 8 m³ (type Jumpy, Trafic, Expert) ou remorque du même volume : 168 €/passage
- Fourgon carton : 56 €/passage
- Camions bennes ou type L2/H2 entre 9 et 12m³ (type Master, Jumper, Boxer) ou remorque du même volume : 252 €/passage
- Camions bennes cartons : 77 €/passage
- Camions et/ou remorques de +12m³ : 399€/passage

À l'arrivée du professionnel devant la barrière, le gardien sélectionnera la catégorie à facturer. Il continuera également, pour nos propres statistiques, de noter le type de déchets apportés.

Au préalable, le professionnel se connectera sur son espace personnel, créditera son compte déchèterie de la somme de son choix et à chacun de ses passages le montant correspondant à la catégorie sélectionnée par le gardien, sera débitée.

Le professionnel aura accès via son espace personnel à un historique de ses passages et le crédit encore disponible. Sa facture sera également téléchargeable depuis cet espace.

ARTICLE 6 – Usager : quelques règles à respecter

DOIT :

- Se présenter au gardien avec son badge d'accès
- Respecter le sens de circulation et la vitesse autorisée sur la déchèterie.
- Appliquer le code de la route (sens interdit, éclairage), respecter la signalétique et manœuvrer avec prudence.
- Se conformer aux remarques du gardien.
- Laisser le lieu aussi propre qu'avant son arrivée (balayer les déchets renversés sur le quai).
- Quitter le site dès la fin du déchargement afin d'éviter l'encombrement sur le site de la déchèterie.
- N'amener que des déchets préalablement triés, dans le cas contraire le gardien peut vous refuser l'accès.
- Assumer le déchargement de ses déchets.
- Avoir une tenue conforme à la sécurité du site
- Stationner en marche arrière

NE DOIT PAS :

- Laisser des déchets devant la déchèterie (**sous peine d'amende**). En cas de fermeture de la déchèterie, l'usager doit revenir aux heures d'ouverture.
- Récupérer sur le site différents matériaux (**strictement interdit**).
- Monter sur le bord des bennes, ni les bavettes de sécurité.

DANS TOUS LES CAS :

- Les professionnels doivent se faire enregistrer auprès du gardien lors du passage de leur badge à l'entrée de la déchèterie
- Les enfants, en dehors des visites scolaires, sont **sous la responsabilité des adultes** accompagnateurs. La déchèterie n'est pas une aire de jeu.

Article 7 - Sécurité sur le site

Les règles de sécurité sont :

- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas descendre dans les bennes pour récupérer ou emporter quelque objet que ce soit,
- Ne pas monter sur le bord des bennes,
- Manipuler avec précaution les déchets ménagers spéciaux et laisser le gardien les ranger dans le local prévu à cet effet.

Un plan-sécurité figure dans le local gardien.

LE NUMERO D'URGENCE est le 18 (pompiers) ou le 112 (à partir d'un portable) dans les cas suivants :

- Incendie : un extincteur est à disposition sur le site.
- Contact avec les déchets ménagers spéciaux (yeux, mains, ingestion).
- Blessures accidentelles : une trousse de soin est à disposition sur le site

Tous ces problèmes peuvent être évités en respectant les règles élémentaires de sécurité.

La collectivité n'a pas la responsabilité des accidents intervenus en cas de non-respect de ces règles.

Le gardien tient un carnet d'accident pour tout accident matériel ou corporel. Pour toute dégradation involontaire du site, il est établi un constat amiable.

Article 8 - Infraction au règlement

Tous frais engagés par la Communauté de communes pour les déchets interdits à l'article 4 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

De plus, toute action qui d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera portée à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche. **La collectivité se laisse le droit d'interdire le lieu à toute personne ayant enfreint le présent règlement.**

Pour tous renseignements :

- Déchèterie communautaire à Saint Martin en Haut - Les Lays 69850 ST MARTIN EN HAUT
- Déchèterie communautaire à Montrottier - Les Auberges 69770 Montrottier

04 74 26 28 88

Toutes les remarques sont à adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Château de Pluvy – 69590 Pomeys

ANNEXE : Acceptation de l'amiante des particuliers

La réglementation pour l'élimination et le traitement de l'amiante est très stricte.

L'amiante des particulier (et uniquement des particuliers) est acceptée en déchèterie !! Il faut néanmoins toujours respecter certaines règles

Attention aux lieux et aux mois de collecte :

Déchèterie Saint Martin en Haut	Déchèterie Montrottier	Aucune collecte en juillet, août
Février	Janvier	
Avril	Mars	
Juin	Mai	
Octobre	Septembre	
Décembre	Novembre	

Les collectes sont destinées uniquement aux habitants de notre territoire munis d'un justificatif de domicile (quittance d'eau, d'électricité, de loyer, document obligatoire) et limitées en quantité (maximums de 5 plaques de 1m/1m/mois ou un volume de 200 litres sans vide par mois). Un registre nominatif sera tenu.

L'accès des professionnels est strictement interdit pour ce type de déchet.

Seule l'amiante liée et emballée sera acceptée : amiante fibrociment tels que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaque décorative), de canalisation (vide-ordure, cheminée, évacuation/adduction eau...), bac horticole type jardinière.

Les déchets amiantés seront préalablement emballés par l'apporteur en doubles sacs plastiques résistants de type polyane, scotchés (rubans adhésifs de chantier), sans déchirure apparente afin qu'il n'y ait plus possibilité de dispersion de fibres. Les coordonnées de la personne devront être présent (dans ou sur) l'emballage fermé. Du matériel d'emballage sera disponible sur chacune des déchèteries de la CCMDL.

Ces déchets seront ensuite orientés vers des casiers d'enfouissement dédiés conçus pour éviter toute propagation dans l'air et les sols.

Tout apport d'amiante libre, friable ou non conforme (déchets et poussières issus du nettoyage et du démantèlement de matériels, flocages divers, joints, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...) sera refusé.

Ces déchets doivent être pris en charge par une entreprise spécialisée et traités sur un site agréé (voir sites Qualibat, AFNOR Certification et GLOBAL Certification).

L'acceptation de déchets d'amiante liée ne concerne que des déchets issus des ménages. Les déchets des professionnels et des artisans sont exclus, y compris dans le cas de travaux effectués chez des particuliers. Ce service de collecte est un service gratuit et exclusivement réservé aux habitants particuliers de la CCMDL.